

0. Cadre général

La ville de Le Barp dispose d'un large tissu d'associations de citoyens impliqués dans les projets de la ville. Pour aller plus loin, la municipalité souhaite mettre en place des instances de participation visant à dynamiser la démocratie locale, valorisant l'expression citoyenne qui fait vivre le lien et le partage entre les habitants et leur ville.

En effet, pour être fécondes, les démarches de participation citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes parties prenantes.

Dans ce cadre, cette charte de la participation citoyenne pose les principes pour garantir la clarté que requiert un dialogue sincère et fructueux entre les habitants, les élus et l'administration municipale. Elle fournit un cadre permettant d'évaluer régulièrement la participation citoyenne et identifier les points d'amélioration. **L'objectif de cette charte est de favoriser l'implication des citoyens dans la vie de leur commune pour la rendre plus solidaire et plus démocratique.** Aussi, les Barpaises et les Barpais pourront dorénavant prendre une place nouvelle dans les Conseils de Quartiers, le Conseil des Sages® et le Projet Participatif.

Cette charte opérationnelle issue du travail collaboratif avec un groupe de citoyens volontaires, d'élus et de techniciens, permet de formaliser la création, les missions et les modalités de fonctionnement de ces derniers. Elle s'organise en 3 grandes parties :

- ✓ La première partie décrit les grands principes fondateurs,
- ✓ La seconde partie traduit ces principes en engagements de l'équipe municipale et des citoyens constituant les facteurs clés de succès,
- ✓ La dernière précise les dispositifs de participation et leur fonctionnement.

Déployés progressivement, ces nouveaux dispositifs permettront aux citoyens de participer à des diagnostics, faire des propositions, échanger, prioriser, inventer, co-construire, observer, vérifier, informer et partager ; d'être acteurs de la vie politique publique locale.

Enfin, étant donné que ces dispositifs de participation citoyenne sont novateurs, c'est en les expérimentant que nous pourrons les rendre plus efficaces. C'est pourquoi cette charte fera l'objet d'une évaluation régulière, afin d'y intégrer, le cas échéant, les améliorations éventuelles issues des retours d'expérience.

1. Les principes fondateurs de la Charte

Principe n°1 : Une démocratie participative, engagée, citoyenne et respectueuse.

La participation citoyenne à Le Barp s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique publique permettant aux acteurs socio-économiques, aux associations et aux citoyens de participer plus largement à la définition des politiques publiques de la commune. Elle répond à 3 grands enjeux :

- ✓ Permettre aux citoyens de mieux comprendre les enjeux et les projets ;
- ✓ Mobiliser l'intelligence collective pour construire des politiques publiques et des projets pertinents ;
- ✓ Créer un espace d'expression et de confrontation de l'ensemble des points de vue dans un contexte où tous les points de vue n'ont pas la même capacité à s'exprimer dans l'espace public ;

Principe n°2 : Des citoyens associés aux problématiques du territoire communal.

Les démarches d'implication des citoyens ne concernent pas les seuls domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, mais potentiellement tous les domaines dans lesquels intervient la commune :

- Solidarités
- Relation intergénérationnelles
- Environnement / Développement durable (préservation, réduction de l'empreinte carbone, ..)
- Cadre de vie
- Solidarités
- Citoyenneté
- ...

De fait, tout projet, toute politique publique concernant directement un nombre significatif d'habitants ou le fonctionnement et l'équilibre de la commune pourra faire l'objet d'une sollicitation des citoyens. L'équipe municipale précise le cadre et l'objet, ainsi que les modalités de cette participation en lien avec les points qui seront mis en débat.

Les citoyens de leur côté ont la possibilité de proposer, au travers les instances de participation citoyenne, des sujets à soumettre à l'avis de l'ensemble des habitants de Le Barp.

Principe n°3 : Une mise en débat public des points de vue.

La question de la relation au conflit est au cœur des démarches de participation citoyenne. Il est nécessaire de reconnaître l'existence dans la commune de points de vue et d'intérêts divergents. Les démarches de participation citoyenne ne doivent pas les nier, mais au contraire participer à leur expression et à leur mise en débat.

Elles doivent s'attacher à :

- Donner une chance équivalente à chaque point de vue de s'exprimer ;
- Faire en sorte que l'ensemble des points de vue soit pris en compte et analysé dans la recherche de solutions.

Pour autant, les démarches de participation citoyenne se situent clairement dans le cadre de la démocratie représentative, ce qui signifie que c'est à l'équipe municipale que revient la responsabilité de choisir in fine.

Cependant :

- La participation citoyenne doit permettre une évaluation collective de l'ensemble des solutions proposées une fois que les différents points de vue se sont exprimés ;
- La décision finale des élus doit être motivée.

Principe n°4 : Des processus orientés vers la recherche de l'intérêt général.

Les démarches de participation citoyenne doivent s'attacher à distinguer ce qui relève de l'intérêt général et du bien commun.

Il est nécessaire d'être vigilant au fait de ne pas chercher à créer à tout prix du consensus entre des intérêts particuliers divergents qui peuvent éloigner de l'intérêt général et appauvrir les projets en aboutissant au plus petit dénominateur commun.

Les démarches de participation citoyenne doivent permettre d'aboutir à des "compromis intelligents" rendant possible l'action publique.

Les démarches de participation citoyenne sont en premier lieu un engagement sur un processus :

- ✓ Donner à chaque point de vue une chance équivalente de s'exprimer ;
- ✓ Faire en sorte que l'ensemble des points de vue soit pris en compte ;
- ✓ Procéder à une évaluation collective des solutions potentielles ;
- ✓ Motiver la décision finale.

Concernant le contenu, il est important de veiller à ne pas faire naître de faux espoirs en prétendant que l'ensemble des apports citoyens sera retenu dans la décision finale.

De même, il est important de veiller à la "traçabilité" et la prise en compte lorsqu'elles sont jugées utiles et nécessaires de l'ensemble des apports jusqu'à la décision finale.

Principe n°5 : La volonté d'impliquer des « citoyens ordinaires »

Les démarches de participation citoyenne doivent aller au-delà des structures représentatives des citoyens dont la représentativité reste partielle. Pour ce faire, il est nécessaire de mobiliser des « citoyens ordinaires » sur la base de volontariat ou par tirage au sort afin d'intégrer les Conseils de Quartiers ou les autres dispositifs de participation citoyenne.

Principe n°6 : Une volonté de faire entendre la « parole muette »

Les démarches de participation citoyenne doivent offrir un espace d'expression à l'ensemble des points de vue. On sait cependant que tous les points de vue n'ont pas la même capacité à s'exprimer dans l'espace public.

Il est nécessaire de compléter le processus classique, par lequel on sollicite des citoyens pour qu'ils viennent exprimer leur point de vue dans des espaces de concertation, par des démarches d'écoute permettant de recueillir la parole citoyenne tels que le Café de La Maire que l'on injectera dans les temps de débat plus classiques.

Il est nécessaire de ne pas se limiter à solliciter la participation des citoyens mais aussi d'aller à leur rencontre pour recueillir leur point de vue.

Principe n°7 : Un processus d'amélioration continue des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune.

La charte de participation citoyenne doit être conçue comme une première étape qui doit s'enrichir des retours d'expérience des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune. Cela implique d'évaluer chacune des démarches de participation citoyenne, afin de capitaliser sur les pratiques les plus efficaces.

2. Les engagements des parties prenantes

Six facteurs clés de succès ont été identifiés afin d'organiser des démarches de participation citoyenne réussies. À ces six facteurs clés de succès correspondent des engagements de l'équipe municipale, ainsi que des contreparties attendues de la part des parties prenantes, les citoyens.

Facteur clé de succès n°1 : Informer/ sensibiliser/ vulgariser

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

1. Organiser, en amont du démarrage de toute démarche participative, une information sur l'existence même du processus engagé, afin de mobiliser le maximum de participants.
2. Rendre disponible en amont des démarches de participation une information, afin que chaque citoyen puisse formuler un avis éclairé.
3. Vulgariser l'information transmise aux participants, afin de permettre aux citoyens non spécialistes de la comprendre.
4. Distinguer les temps d'apport d'information et de débat, afin de permettre aux parties prenantes d'assimiler l'information.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- a) Faire l'effort, en amont des espaces de débat, de prendre connaissance de l'ensemble des informations, afin d'acquérir un minimum de culture commune du projet ou de la politique publique qui va faire l'objet de la concertation.
- b) Les participants partagent une règle d'éthique de non-utilisation de l'information à des fins personnelles, partisans ou militantes.

Facteur clé de succès n°2 : Prendre le temps

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

5. Faire débiter les processus de participation citoyenne en amont du projet ou du lancement de la politique publique.
6. Respecter le rythme des associations et des citoyens, le temps aux parties prenantes de s'acculturer, de réfléchir et de structurer leurs apports, sans pour autant ralentir l'action publique.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- c) La participation à un processus de concertation suppose une certaine assiduité aux différentes étapes du processus.
- d) La réussite du processus suppose qu'il n'existe pas de la part des participants une volonté d'entrave.
- e) Le respect de l'autorité légitime des élus.

Facteur clé de succès n°3 : Organiser un processus en 3 grandes étapes

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

7. Construire les dispositifs de participation citoyenne à partir de 3 grands temps :
 - o Un temps d'information sur l'objet de la démarche.
 - o Un temps d'expression de l'ensemble des points de vue et de mise en débat et de recherche de solutions.
 - o Un temps d'évaluation collective des différentes solutions proposées et de restitution et d'explicitation par le politique publique.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- f) La participation à un processus de concertation suppose de respecter les avis majoritaires se dégageant des processus d'évaluation collective et les décisions des élus garants de l'intérêt général.

Facteur clé de succès n°4 : Organiser la prise en compte de l'ensemble des points de vue, y compris la parole muette

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

8. Associer aux démarches de participation citoyenne l'ensemble des structures de représentation citoyenne déjà constituées.
9. Mobiliser un panel de citoyens le plus large possible (sur la base du volontariat et/ou par tirage au sort)
10. Organiser des démarches d'écoute citoyenne pour recueillir l'avis de populations qui ne s'inscrivent pas spontanément dans les démarches de consultation citoyenne proposées par la Ville.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- g) La participation à un processus de concertation suppose, pour les parties prenantes, de participer activement à l'émergence des points de vue qui ne s'expriment pas spontanément. Les associations et les Conseils de Quartiers ont ainsi une fonction importante de relais et de "remontée d'informations".
- h) Les participants s'engagent à participer aux démarches dans un esprit objectif et non partisan ou militant.

Facteur clé de succès n°5 : Capitaliser les différents apports et organiser la "traçabilité" dans le processus de décision

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

11. Formaliser des comptes rendus à l'issue de chaque réunion, afin d'enregistrer les différents points de vue émis.
12. Prendre en compte différents points de vue dans la recherche des solutions. Indiquer lors des temps d'évaluation collectifs, les jugements portés sur chacune des solutions proposées.
13. Expliciter les choix des processus de concertation en argumentant sur ce qui a été retenu ou non.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- i) Les participants s'engagent à s'organiser pour assurer la prise de note afin d'alimenter les comptes-rendus de réunion lorsque nécessaire.

Facteur clé de succès n°6 : Organiser le retour d'expérience

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

14. Evaluer chaque démarche de participation citoyenne.
15. Evaluer l'impact des solutions mises en œuvre au regard des objectifs définis lors du lancement des démarches de participation citoyenne.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- j) Elles s'engagent à enrichir mutuellement les processus et les pratiques, en témoignant notamment d'initiatives originales d'autres collectivités.

3. Dispositifs de participation citoyenne

3.1 : Conseil de Quartiers

Le Conseil Municipal de la ville de Le Barp a décidé, dans le cadre du développement de la participation citoyenne, la mise en place de 5 Conseils de Quartiers, au plus tôt en 2023, dont la répartition géographique est basée sur celle des bureaux de vote. *[En annexe à la présente charte figure la carte du découpage en 5 quartiers. Elle pourra évoluer en fonction du retour d'expérience].*

Chaque secteur ainsi défini est composé de quartiers et hameaux identifiés et il appartiendra aux habitants des quartiers concernés d'attribuer, s'ils le souhaitent, un nom au Conseil de Quartiers correspondant.

Les Conseils de Quartiers, ouverts à toutes celles et à tous ceux qui y habitent ou qui y exercent leur activité professionnelle ont pour objectif de leur permettre de participer à la prise de décisions qui les concernent. Ils visent à favoriser une citoyenneté active au plus près du lieu de vie de chacun.

Ils s'inscrivent dans une démarche de participation citoyenne complémentaire de la démocratie représentative fondée sur l'expression du suffrage universel.

Ils sont aussi un complément de la vie associative, ciment du lien social et terrain d'engagement civiques.

Ils fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

A. Rôle et compétences

Article 3.1.1 : Rôle

Le Conseil de Quartiers est un trait d'union entre les habitants et l'équipe municipale et constitue une instance de participation citoyenne, assurant la participation des habitants à la vie de leur quartier et ayant faculté de proposition, de suggestion, d'initiative sur tous les aspects de la vie du quartier et être un relais essentiel pour la circulation de l'information concernant les quartiers.

Le Conseil de quartier peut mettre en place des groupes de travail, organiser des échanges avec l'ensemble du quartier ou une partie de celui-ci, des réunions d'informations, des concertations, des sondages, etc ..

Article 3.1.2 : Création

Afin de pleinement instaurer le Conseil de Quartiers comme instance incontournable dans le dispositif de participation citoyenne, il est créé par délibération du Conseil municipal et mis en place par ce dernier.

Article 3.1.3 : Objectifs

Le Conseil de Quartiers est une instance :

- D'écoute, de collecte d'information, de convivialité et d'entraide entre les membres du quartier et les élus ;
- D'élaboration et d'accompagnement de projets d'intérêt collectif et de propositions émanant des habitants en direction de la mairie sur toute question intéressant le quartier ;
- De consultation sur les orientations, les projets, les décisions de l'équipe municipale concernant le quartier ou ayant une incidence sur son avenir et son développement (projets relatifs au cadre de vie, au stationnement et à la circulation, à la sécurité, à l'animation du quartier ou encore au logement);

Article 3.1.4 : Prise en compte des travaux

A l'issue des différents travaux, le Conseil de quartier peut faire des propositions au Conseil Municipal.

Il établit également un rapport d'activité annuel, présenté en réunion publique.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des suggestions reçues et des suites données.

Article 3.1.5 : Compétence territoriale

La compétence territoriale du Conseil de Quartiers correspond aux limites indiquées en Annexe de la présente charte.

B. Composition, désignation et renouvellement

Article 3.1.6 : Nombre de membres

Le nombre de membres du Conseil de Quartiers est déterminé lors de sa constitution en fonction du nombre d'habitants dans le quartier. Toutefois, le nombre de membres ne pourra pas dépasser 16 personnes.

Article 3.1.7 : Composition et désignation

Les Conseils de quartier sont composés, pour moitié d'habitants issus d'un appel à volontaires et pour moitié d'habitants tirés au sort en commission, respectant la parité femme-homme.

Outre ces membres représentant les habitants du quartier, le Conseil de Quartiers comprend :

- un élu adjoint du Conseil municipal membre du groupe majoritaire
- un élu du Conseil municipal membre du groupe minoritaire
- un élu référent de quartier

Ces membres élus sont nommés par le Conseil Municipal et doivent, de préférence, résider dans le quartier. Ils n'ont pas le droit de vote au sein du Conseil de Quartiers.

Le Maire est invité d'honneur des réunions du Conseil de Quartier.

Afin de pourvoir aux éventuels remplacements en cours de mandat une liste complémentaire de 6 membres est établie dans les mêmes conditions (remplacement au fil de l'eau).

Article 3.1.8 : Eligibilité

Pour être membre du Conseil de Quartiers comme habitant, il faut habiter ou exercer une activité professionnelle dans le quartier, être âgé d'au moins 16 ans et en faire la demande. Pour les personnes mineures, une autorisation parentale est nécessaire.

Article 3.1.9 : Démission, décès d'un membre ou exclusion

La qualité de membre peut se perdre par exclusion :

- o Pour infraction aux règles posées par la présente Charte
- o Pour manquement de réserve ou motif grave avéré
- o Pour absences consécutives non excusées entraînent une démission de fait.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil de Quartiers non élu du Conseil municipal, il est procédé à la nomination d'un autre membre, dans la liste complémentaire. Trois absences consécutives non excusées entraînent une démission de fait.

Article 3.1.10 : Durée du mandat

Pour assurer une continuité du suivi des projets et actions menés, les membres du Conseil de Quartiers sont nommés pour 2 ans renouvelable.

C. Fonctionnement

Article 3.1.11 : Référent et Rédacteurs

Le Conseil de Quartiers élit, à majorité simple, un référent parmi les membres représentant les habitants et un suppléant.

Le rôle du référent consiste à organiser et animer les réunions sans autorité sur les autres membres du Conseil de Quartiers.

Le rédacteur, membre citoyen du Conseil de Quartiers, désigné collectivement à chaque début de séance assure la rédaction du procès-verbal de chaque réunion et le diffuse à l'ensemble du Conseil de Quartier ainsi qu'à l'agent référent avec l'état des présents et des excusés.

Article 3.1.12 : Convocations

Le Conseil de Quartiers est convoqué par son/sa référent(e) ou, par défaut, par l'agent référent, un mois au moins avant la date prévue. L'ordre du jour sera envoyé au plus tard huit jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le/la référent(e), après consultation des membres du Conseil de Quartiers. Tout membre du Conseil de Quartiers peut proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour. Le/la référent(e) y inscrit tout point, dont le Maire demande inscription, pour avis ou information du Conseil de Quartiers.

Il est envisageable d'établir un calendrier annuel des réunions avec la possibilité de déclencher des réunions du Conseil de Quartiers exceptionnels.

Article 3.1.13 : Moyens de fonctionnement

Pour faire fonctionner le Conseil de Quartiers, et notamment pour l'organisation des réunions de consultation des habitants, un local adapté avec le matériel nécessaire aux réunions sera mis à disposition par la ville, sur réservation.

Article 3.1.14 : Réunion exceptionnelle

Le Conseil de Quartiers peut être convoqué en réunion exceptionnelle par le/la référent(e), à la demande de Madame la Maire.

D. Réunions publiques

Article 3.1.15 : Fréquence des réunions

Les membres du Conseil de Quartiers peuvent se réunir autant de fois que nécessaire dans le cadre de discussions, travaux réguliers, bilans d'actions... sur des sujets à son initiative ou proposés par le Conseil Municipal.

Le Conseil de Quartiers se réunit au moins 1 fois par an dans le cadre d'une **réunion publique**. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un lien géographique avec le quartier ou un intérêt pour celui-ci, font l'objet de débats.

Article 3.1.16 : Procès-verbal

Chaque réunion du Conseil de Quartiers fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le rédacteur du Conseil de Quartiers désigné en séance et signé par le/la référent(e). Il doit être diffusé dans les meilleurs délais à ses membres ainsi qu'au Maire.

Article 3.1.17 : Registre des procès-verbaux

Un registre des procès-verbaux des réunions des Conseils de Quartier est ouvert et tenu à jour à la Mairie. Il peut être consulté par la population, notamment sur le site internet de la ville.

Article 3.1.18 : Information de la population

Un compte-rendu succinct de chaque réunion du Conseil de Quartiers est porté à la connaissance de la population par voie d'affiche ou sur le site internet de la ville.

E. Dispositions diverses

Article 3.1.19 : Adoption

La Charte des Conseils de Quartier fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération du Conseil Municipal. Toute modification est adoptée dans les mêmes conditions.

F. Annexe de la Charte

Délimitation du territoire des Conseils de Quartiers

3.2 : Conseil des Sages®

Les personnes âgées de 60 ans et plus ont des compétences, de l'expérience et du temps, permettant de contribuer, aux côtés des élus et des services, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble à Le Barp.

A. Définition

Article 3.2.1 – Définition

Le Conseil des Sages® est une force de réflexion et de proposition, que la ville de Le Barp met, volontairement, en place auprès de lui, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2143-2 et L5211-49-1.

B. Statut

Article 3.2.2 – Création

La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Conseil des Sages® relève exclusivement de la compétence du Conseil municipal auprès duquel il est placé, qui fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement.

Article 3.2.3 – Rôle

Le Conseil des Sages® a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des seniors. Son rôle est d'éclairer la municipalité sur des projets/sujets bien précis, d'apporter une critique constructive à l'action municipale, d'être une force de réflexion et de proposition.

Il ne peut en aucun cas, imposer une décision à la commune.

Instance consultative et de concertation, en lien avec la Ville, politique publiquement neutre, elle ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole des autorités territoriales.

C. : Missions

Article 3.2.4 - Les missions du Conseil des Sages® sont fixées par l'équipe municipale sur les thématiques telles que les relations intergénérationnelles, l'environnement, le cadre de vie ou encore la citoyenneté. Sauf décision contraire de ce dernier, le Conseil des Sages® est, notamment, chargé de :

- conduire des études sur des sujets ou des thèmes qu'elle lui confie, ou initiés par le Conseil des Sages®. En effet, il peut être à l'initiative de projets et de réflexions relatifs à la vie communale et à la place des seniors dans la Ville.
- mener une réflexion sur la mise en place de projets soumis par la municipalité.
- donner des conseils sur les questions relevant de la vie locale.
- Participer activement aux diverses animations municipales et/ou associatives. Il travaille avec d'autres structures comme le Conseil Municipal Enfants, ainsi qu'avec les Conseils de Quartiers.
- Sur décision explicite du Conseil Municipal, qui en fixe les conditions, limites ou exclusions, le Conseil des Sages® peut être chargé :
 - de constituer une interface en faisant remonter les demandes, les revendications, les initiatives ou les doléances des habitants,
 - d'informer la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication, ...)

D. : Composition

Article 3.2.5 – Composition

Le nombre maximal de membres est de 16 personnes, pour un mandat de 3 années renouvelables. Une liste complémentaire de 6 personnes permet de faire face à des départs, décès ou démissions.

Article 3.2.6 – Eligibilité

Les candidatures sont ouvertes à toute personne âgée de 60 ans minimum, sans limite d'âge supérieur et qui :

- réside dans la commune, propriétaire ou locataire
- est retraitée ou pré-retraitée et/ou sans activité professionnelle permanente
- a exprimé sa motivation dans une lettre jointe à la fiche de candidature

Article 3.2.7 – Désignation

Après validation de la liste des candidats selon les critères énumérés à l'article 3.2.6, il est procédé au tirage au sort en commission avec une recherche de parité de sexe et de classes d'âges.

Article 3.2.8 – Remplacement

En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil des Sages®, il est procédé à la nomination d'un autre membre, par ordre de tirage au sort dans la liste complémentaire.

La qualité de membre peut se perdre :

- Par démission de l'intéressé,
- Par exclusion :
 - o Pour infraction aux règles posées par la présente Charte
 - o Pour manquement de réserve ou motif grave, prononcée par la ville.
 - o Pour absences consécutives non excusées entraînent une démission de fait.

E. : Obligations des membres

Article 3.2.9 – Engagement

Chaque membre d'un Conseil des Sages® reconnaît la présente Charte.

Il apporte, bénévolement, l'expérience et les connaissances, acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble.

Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants.

Il s'interdit tout acte à caractère partisan susceptible de porter atteinte à la neutralité politique publique de son Conseil des Sages® et s'oblige à ne plus participer à ses travaux, dans les six mois précédant une élection politique publique à laquelle il envisage de se présenter.

Il reconnaît être lié par le devoir de réserve.

Il s'interdit de faire partie de deux ou plusieurs Conseils des Sages® ou d'organismes¹, qui, quelle qu'en soit la dénomination, peuvent être assimilés à un Conseil des Sages®. Cette interdiction ne s'applique pas lorsque ce membre est chargé par la commune ou par son Conseil de le représenter.

Article 3.2.10 – Bénévolat

Être membre du Conseil des Sages® n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

F. : Fonctionnement

Article 3.2.11 – Règlement intérieur

Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages® pourront être régies par un règlement intérieur, qui devra être approuvé par le Conseil municipal.

Article 3.2.12 – Objectifs annuels

Les objectifs de l'année seront fixés annuellement par l'équipe municipale et décrits dans une lettre de mission.

Article 3.2.13 - Activité

Le travail du Conseil des Sages® consistera d'une part à répondre à ces lettres de mission et d'autre part à s'emparer d'une problématique afin de la proposer à l'équipe municipale. Pour réfléchir à toutes les sollicitations le Conseil des Sages® s'organisera en **groupes de travail**.

Article 3.2.14 - Bureau

Le Conseil de Sages® désigne un bureau de 6 personnes chargé de la coordination et de la préparation du travail de l'ensemble du Conseil. Ce bureau élit en son sein un(e) représentant(e) et son (sa) suppléant(e).

Le bureau a pour mission de :

- Coordonner le travail du Conseil des Sages® et de ses groupes de projet
- Préparer chaque Assemblée plénière, en présence des élu(e)s en charge du dossier, en précisant l'ordre du jour et informant de l'avancée des dossiers,
- Faire appel, pour mener à bien les travaux à la compétence d'expert ou d'intervenant extérieur après accord de l'élu concerné en cas d'impact financier.

L'équipe municipale désigne un **agent référent** qui assiste le bureau du Conseil des Sages® pour :

- Assurer le lien avec les élus et les services administratifs,
- Assurer les réservations de salles,
- Recevoir et archiver les différents comptes rendus

Lorsque le Conseil des Sages® retiendra un sujet de travail et choisira de créer un groupe de projet, le bureau désignera un chef de projet, chargé d'animer le groupe et de coordonner ses travaux.

G. Réunions

Article 3.2.15 – Organisation et objet

Sur convocation de la collectivité, le Conseil des Sages® se réunit :

- En séance plénière, au moins une fois par an, pour rendre compte à Madame la Maire de ses activités.
- Une fois par trimestre, en commission et en présence des élus et des représentants de l'administration.

Ces réunions ont pour objectifs :

- Rendre compte du travail des commissions,
- Prendre connaissance des projets en cours.

Article 3.2.16 – Réunions de travail

En dehors de ces réunions chaque groupe de travail pourra se réunir autant de fois que nécessaire et organiser librement son travail, en réunions générales, soit en groupes de travail de projet.

Article 3.2.17 – Secrétaire de séance

Pour toute réunion générale ou de groupe, il sera nommé un secrétaire de séance qui établira le compte-rendu et le transmettra au bureau qui le diffusera à l'ensemble du conseil et à l'agent référent avec l'état des présents et des excusés.

Un compte-rendu succinct de chaque réunion du Conseil des Sages® est porté à la connaissance de la population par voie d'affiche ou sur le site internet de la ville.

H. Dispositions diverses

Article 3.2.18 - Délibération

La Charte du Conseil des Sages® fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération du Conseil Municipal. Toute modification est adoptée dans les mêmes conditions.

3.3 : Projet participatif

Le projet participatif a pour but d'associer les citoyens (non élus) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la ville de Le Barp, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif, de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens.

Article 3.3.1 : Les objectifs principaux

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.

Article 3.3.2 : Le montant

Le Conseil Municipal s'engage à affecter annuellement un montant forfaitaire au budget d'investissement au titre du projet participatif.

Le montant de l'enveloppe affecté au projet participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 3.3.3 : Quels sont les projets éligibles ?

Les projets soumis devront satisfaire aux critères suivants :

- Ils doivent agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable.
- Ils doivent être compatibles avec les compétences exercées par la collectivité
- Ils doivent relever du domaine public.
- Ils doivent servir l'intérêt général : le projet doit profiter à l'ensemble des Barpais et ne pas avoir un impact négatif sur les générations futures.
- Ils ne doivent concerner que des dépenses d'investissement et ne pas générer frais de fonctionnement trop élevés (recrutement, entretien...)

Article 3.3.4 : Qui peut participer ?

Tout résident² de la commune non-élu au Conseil Municipal peut déposer un projet et participer au vote.

- Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif :
 - o Associations
 - o Conseil de Quartiers
 - o Groupe de citoyens
- Aucun âge minimum n'est requis.
- Le nombre de projets proposés n'est pas restreint.

Article 3.3.5 : Comment proposer son projet ?

Pour faciliter le travail d'expertise et d'évaluation, le projet doit être suffisamment détaillé à l'aide d'une fiche type, disponible sur le site Internet de la ville :

- Description
- Objectif
- Localisation précise
- Coût estimatif
- Personne désignée pour représenter le projet en cas de projet collectif.....

Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet :

- Par courrier électronique³
- Remplir un formulaire (à la mairie, au CCAS et à la Médiathèque)

Article 3.3.6 : Instruction du projet déposé

Le comité de validation, composé d'élus et de référents techniques, étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets, selon une grille d'évaluation. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information. En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des Barpais.

Le porteur est informé si son projet est présélectionné ou refusé. Les projets sont ensuite consultables par tous sur le site internet de la Ville.

Article 3.3.7 : Vote des projets

Deux possibilités pour voter :

- Sur le site internet de la ville
- Remplir un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la Mairie, au CCAS et à la médiathèque durant toute la période de vote.

Article 3.3.7 : Mode de scrutin

Le vote est de type préférentiel. Les habitants devront faire trois choix par ordre de priorité et de préférence. Le premier choix obtient trois points. Le deuxième choix obtient deux points. Le troisième et dernier choix obtient un point. Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

Les porteurs de projets ont le droit de voter pour leur propre projet.

A l'issue du vote, où seront additionnés vote électronique et vote papier, une liste des projets qui seront à réaliser est constituée. Le projet arrivé en tête des suffrages, est à réaliser. Si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le projet participatif, le deuxième projet, voire le troisième projet retenu par les suffrages, pourront être réalisés, jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée. Si la somme des travaux votés est inférieure à l'enveloppe budgétaire prévue, la Ville ne reportera pas les sommes non engagées sur le budget suivant.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, l'équipe municipale désignera le projet lauréat, en fonction de trois critères :

- son originalité
- ses coûts de fonctionnement
- son délai de réalisation.

Article 3.3.8 : La mise en œuvre des projets

Dès la sélection des projets, l'équipe municipale lancera leur réalisation.

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action de valorisation (inaugurations, communication, etc.). Une inscription signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du projet participatif sera apposée.

Article 3.3.9 : La durée, l'évaluation et la reconduction du projet participatif

Le projet participatif sera opérationnel au plus tôt en 2025 et reconductible en la forme. Toutefois un bilan et une évaluation de la démarche permettra de le reconduire à l'identique ou de le modifier, selon les termes de la présente charte.

Article 3.3.10 : Le calendrier prévisionnel

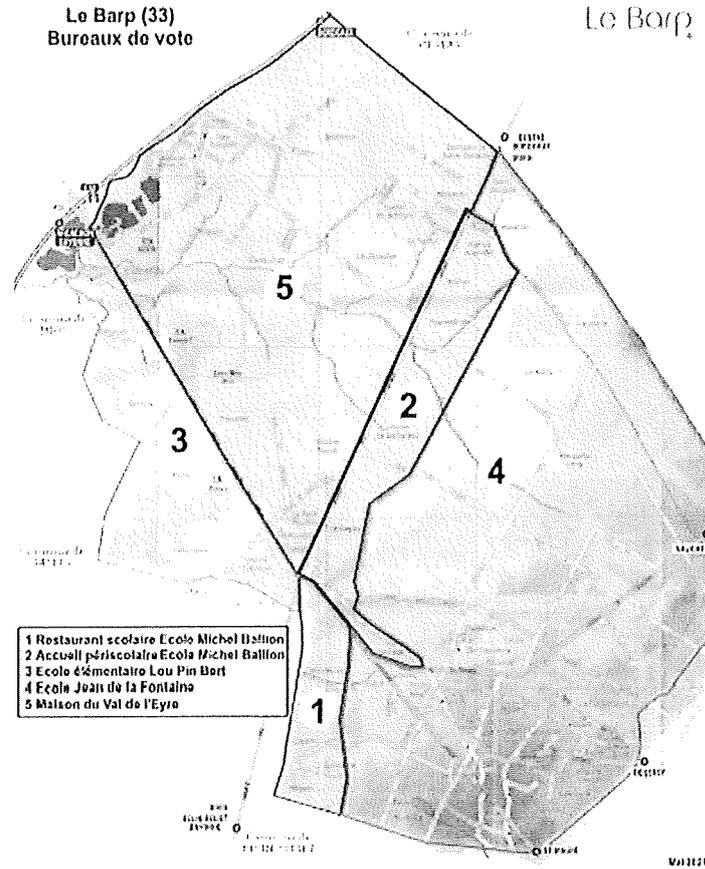
Année N-1 :

- Décembre : Réunion de lancement

Année N :

- Janvier : Ateliers d'accompagnement pour la constitution des dossiers
- Février : Dépôt des dossiers
- Mars : Analyse des dossiers, mise en ligne des projets éligibles
- Mai : Séances d'information pour la présentation des projets par leurs porteurs
- Juin : Période de votes
- Entre septembre et décembre : validation définitive des choix, lancement des projets.

ANNEXE : Délimitation du territoire des Conseils de Quartiers



BUREAU DE VOTE N°1	BUREAU DE VOTE N°2	BUREAU DE VOTE N°3	BUREAU DE VOTE N°4	BUREAU DE VOTE N°5
Quartier A	Quartier B	Quartier C	Quartier D	Quartier E
Allée Arthur Rimbaud	Allée Camille saint esent	Allée Angèle tendr	Allée François Mazziac	Allée Albert Camus
Allée Charles Baudelaire	Allée Claude Debussy	Allée Claude Monet	Allée Jean Costeau	Allée des Chardonnettes
Allée Charles Péguy	Allée des Cols verts	Allée des Boutons d'or	Allée Jean giono	Allée des Fauvettes
Allée des Acacias	Allée des Perdrix	Allée des Coquelicots	Allée Louis Pergaud	Allée des Giroux
Allée des Châtaignes	Allée des Tourterelles	Allée des Violettes	Avenue d'Houraull	Allée des Hfrondelles
Allée des Chênes	Allée Gabriel Faure	Allée Edgar Degas	Avenue de Chanter	Allée des Masanges
Allée des Genets	Allée Maurice Ravel	Allée Paul Cézanne	Avenue de Douence	Allée des Pinsons
Allée des Pins	Avenue Pyrénées impal	Chemin de Bouquet	Avenue de Gascoyne sud	Allée des Rougnols
Allée Edmond Rostand	Avenue Pyrénées par	Chemin de Tastoie	Avenue de la façade du moule	Avenue des Sablières
Allée Guillaume Apollinaire	Chemin de Maïande	Chemin de Tuteau	Avenue du Sasternaï	Avenue du Médoc
Allée Jacques Prévert	Impasse de la Palombière	Impasse des Bleuets	Chemin d'Achon	Chemin de Bellebiste
Allée Louis aragon	Impasse le Clos de la Tour	Impasse des Jonquilles	Chemin d'Achon	Chemin de Camp bell
Allée Paul Valéry	Impasse Raquinne	Impasse des L'ias	Chemin de Barat neou	Chemin de la Peyre
Allée Paul Verlaine	Impasse Ude de mal	Impasse des Mimosas	Chemin de Bezin	Chemin de Maison neuve
Avenue de Gascoyne	Résidence Aquitaine	Impasse des Primeveres	Chemin de laugut	Chemin de Pappas
Avenue des Pyrénées	Résidence La Palmeraie	Résidence Cancalade	Chemin de la Carpentierye	Chemin des Gurgault
Avenue des Pyrénées sud	Rue Celin blanc	Résidence Loustasou	Chemin de la Sclerie	Chemin des Lons
Avenue du parc	Rue de la Carreyre	Rue de la Care	Chemin de Labroque	Chemin du Saroc
Avenue du PONT AERIEN	Rue de la Forêt	Rue du Hid de l'agasse	Chemin de Lasserre	Impasse de Tournebride
Chemin de Guillaume	Rue des Pâlesmbes	Rue Guy Pellier	Chemin de Pratz	Impasse des Gurgaults
Chemin de Neques	Rue Hector Berlioz	Rue la quarte	Chemin de Poulange	Pitte de Tournebride
Chemin de Hid de l'agasse	Rue Jappeloup	Rue Lou cabouil	Chemin de Pourliche	Résidence La Forêt
Impasse de la Chenale	Rue Mestre	Rue Lou galip	Chemin de Pujoules	Résidence Les Portes Océanes
Résidence L'Orlé du Parc	Rue Prince noir	Rue Lou garbaye	Chemin de Sabouates	Résidence Lou androu
Résidence La Chêne		Rue Lou huphot	Chemin de Sardinou	Route de La Fleur
Résidence La Pinède		Rue Lou pignot	Chemin des Boulangers	Rue des Aloettes
Résidence Laurisa			Chemin du Camus	Rue des Bourveuil
Résidence Le Bois des graves			Chemin du Court	Rue des Rouges gorges
Résidence Les Allées de Gascoyne			Chemin du Mincar	
Résidence L'Orlé du Parc			Chemin Jean boie	
Résidence Lou Camin Roumieu 1			Chemin Rural 79	
Résidence Lou Camin Roumieu 2			Impasse Alprejille	
Rue de Castel			Pite des Ardennes	
			Résidence Le Champ neuf	
			Route de BERTRINE	
			Rue de Boiles	
			Rue de Maitotte	
			Rue des Ardennes	
			Rue des Ecoles	
			Rue Marcel Pagnol	

N°42 - Adhésion Conseil des Sages®

Rapporteur : Christelle DUPORT

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitant.es à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant.es.

Le Conseil des Sages® de la ville du Barp sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Barpaises et aux Barpais âgés de 60 ans et plus, qui pourra conseiller la Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressants notre commune, de sa propre initiative ou à la demande de la Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 60 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil Municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités précisées dans la Charte de la Participation Citoyenne. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion d'une liste d'attente et le cas échéant du nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages®.

Les conseillers(ères) « Sages » seront tenus(es) à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Le fonctionnement du Conseil des Sages® est décrit dans la Charte de la Participation Citoyenne, en conformité avec les valeurs de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages. Un règlement intérieur pourra être établi si nécessaire.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 est de 430 euros.

Vu la commission Communication et démocratie participative qui s'est réunie en date du 08 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADHÉRE** à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages®,
- **DECIDE** la création d'un Conseil des Sages®,
- **AUTORISE** Madame la Maire à donner suite à cette décision, et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	4 ABSTENTIONS (Marion Nicolas + procuration, Chiniard Pascale, Marty Anthony)

N°43 - Approbation et signature du Projet Educatif de Territoire 2022-2025

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article D.521-12, du Code de l'Éducation, circulaire n°2013- 017, du 6 février 2013, a été institué comme le moyen de fédérer les énergies présentes sur un territoire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif, à la fois cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT du Barp a été élaboré, initialement en 2015, puis renouvelé avec le dispositif « plan mercredi » en 2017/2018, et conventionné en septembre 2018 avec la Préfecture, le Ministère de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans.

Valide jusqu'au 1^{er} septembre 2021, les services de l'Etat ont donné la possibilité de proroger le PEDT d'une année au vu du contexte sanitaire difficile.

Les acteurs éducatifs de la ville du Barp ont donc travaillé sur un nouveau PEDT depuis avril 2022. La ville du Barp a souhaité faire de ce projet un outil de collaboration rassemblant les acteurs locaux de l'éducation, de la petite enfance à la jeunesse. Il a pour objectif de répondre aux besoins des barpais et des barpaises et fixe un horizon d'ambitions partagées.

Structuré autour de 4 axes stratégiques, ce PEDT se décline via des plans d'action, co-construits avec les acteurs éducatifs locaux. Les actions menées feront l'objet d'une évaluation continue sur les trois années du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, article R 551-1 et suivants D 521-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 227-1 ;

Vu la loi n°2013-77, du 24 janvier 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret, n°2018-647, du 23 juillet 2018 ;

Vu le Projet Educatif de Territoire annexé à la présente délibération ;

Vu la commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 15 Septembre 2022,

Madame la Maire : Avez-vous des questions ou des observations pour le Projet Educatif de Territoire ? Aucune question. Je précise que ce Projet Educatif de Territoire a été fait en effet avec les acteurs de l'éducation et les parents d'élèves, qui sont d'ailleurs très contents d'y avoir participé. Ils nous en ont encore parlé lors de la dernière réunion qui avait lieu cette semaine. Oui Monsieur Marty.

Monsieur MARTY : Juste une remarque puisque vous précisiez tout à l'heure que les commissions se tenaient le soir.

Madame la Maire : Oui.

Monsieur MARTY : Il arrive que nous travaillons aussi le soir. En l'occurrence le 15 septembre j'étais en réunion parents-professeurs, Mme Chiniard aussi.

Madame la Maire : Ah mince. D'accord.

Monsieur MARTY : Et nous n'avons ni l'un ni l'autre pu participer à la commission du coup.

Madame la Maire : D'accord. Bon désolée.

Monsieur MARTY : Mais non c'était juste vous faire remarquer que si l'on ne vient pas parfois aux commissions...

Madame la Maire : Oui mais c'est important de le dire parce qu'en fait on envoie les convocations et on n'a pas de retour.

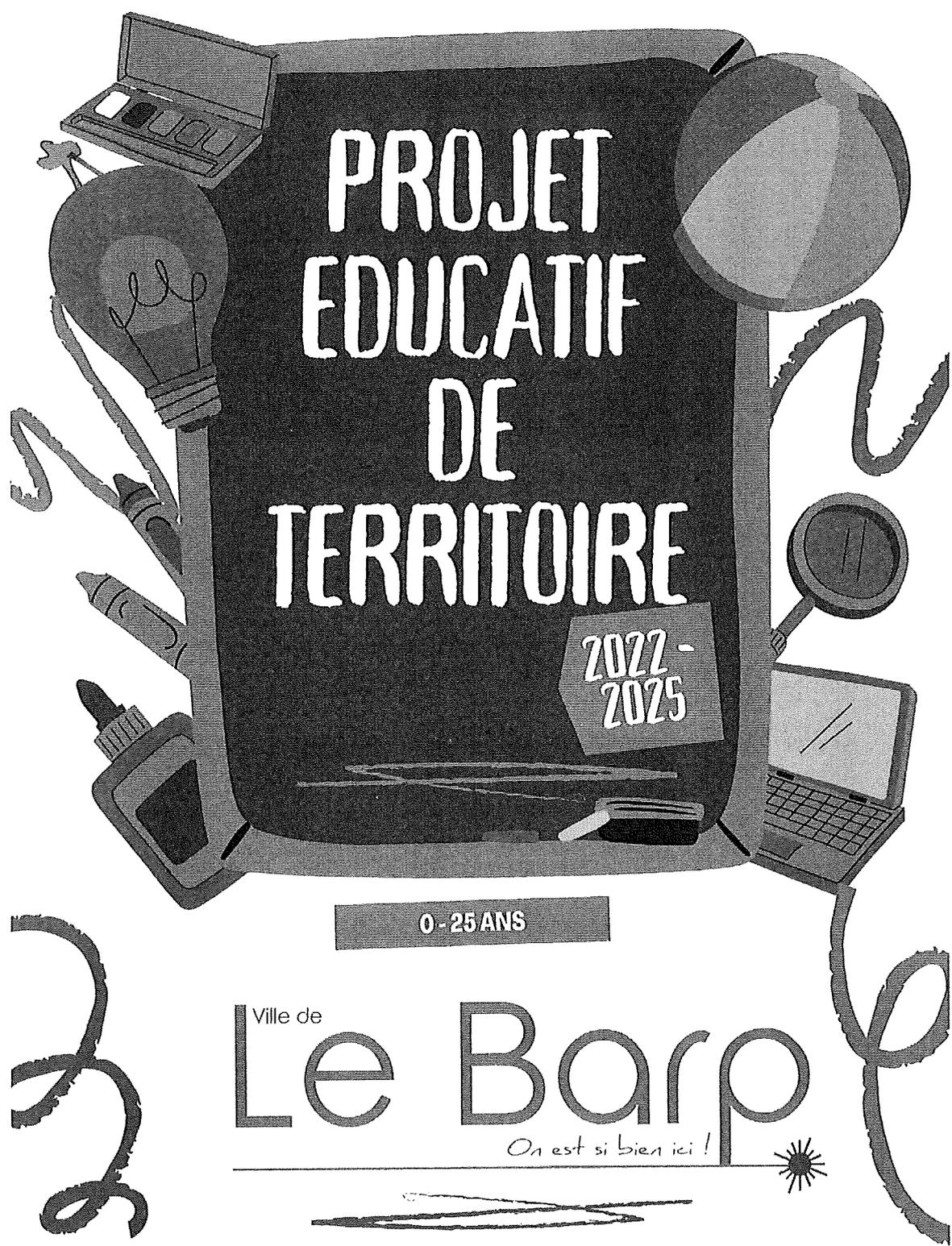
Monsieur MARTY : J'ai envoyé un message pour dire que je ne pouvais pas être présent.

Madame la Maire : Ah, excusez-moi. Je ne l'ai pas eu, je n'ai pas été au courant. Désolée pour ce dysfonctionnement. Très bien, donc ce Projet Educatif de Territoire qui a été fait avec des ateliers et un gros travail des différentes personnes, y compris avec les parents, j'en profite pour le redire est quelque chose de très intéressant. Voilà qui va être le fil conducteur dans les prochaines années dans le cadre des projets pour les enfants. Donc je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire de la commune du Barp (ci-annexé) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions associées et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

2022-
2025

0-25 ANS

Ville de

Le Barp

On est si bien ici !



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA COMMUNE DU BARP

<i>Le contexte</i>	2
<i>L'éducation au Barp en chiffres</i>	3

II. L'OFFRE ÉDUCATIVE SUR LES DIFFÉRENTS TEMPS DES PUBLICS BARPAIS

<i>Carte d'implantation des services petite enfance, enfance et jeunesse</i>	4
<i>Organisation du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire</i>	5

III. LES AMBITIONS ÉDUCATIVES POUR LE BARP

<i>Organisation, suivi et pilotage</i>	6
<i>Les axes éducatifs, objectifs et plans d'action</i>	8

IV. UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION CONTINUE

PRÉAMBULE

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, circulaire n°2013-017, du 6 février 2013 a été institué comme le moyen de fédérer les énergies présentes sur un territoire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif à la fois cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

La ville du Barp a souhaité faire de ce projet un outil de collaboration rassemblant les acteurs de l'éducation de la commune du Barp. Il s'inscrit dans la volonté de mieux répondre aux besoins des familles barpaises et fixe un horizon d'ambitions partagées.

Ce PEDT se veut évolutif afin de répondre aux besoins du territoire et de saisir les opportunités d'actions possibles de 2022 à 2025.

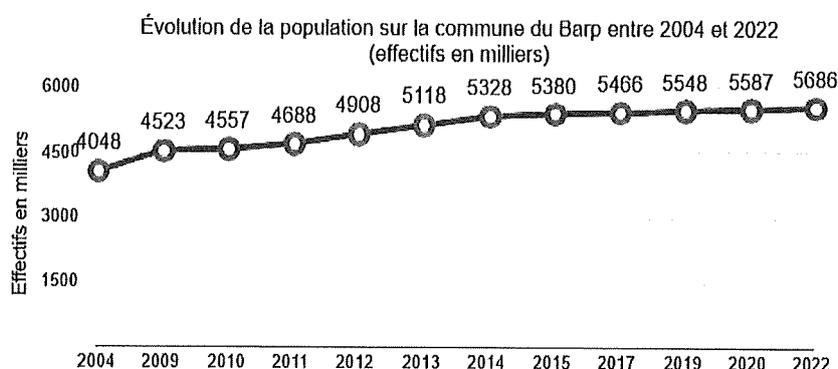
Le PEDT est un véritable outil pour faciliter le travail des acteurs engagés sur le terrain, qui accompagnent chaque jour les jeunes barpais et barpaises, et contribuent ainsi à leur développement et épanouissement.

Structuré autour de **4 axes stratégiques**, ce PEDT se décline via des plans d'action, co-construits avec les acteurs éducatifs locaux. Les actions menées feront l'objet d'une évaluation en continu sur les trois années du projet.

I. Les caractéristiques générales de la commune du Barp

A. Le contexte

Situé sur le territoire de la communauté de communes du Val de L'Eyre, la commune du Barp compte 5686 habitants en 2022. La population de la commune du Barp n'a cessé de croître depuis 2004 passant de 4048 à 5686 habitants, même si un ralentissement de l'augmentation de la démographie est constaté depuis 2014.



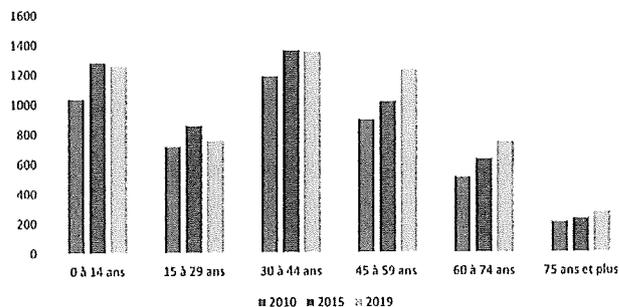
Sources : recensement INSEE et registres état civil de la commune du Barp ; populations sans doubles comptes, 2019.

+ 25,7 %
d'augmentation
de la population
entre 2009 et
2022

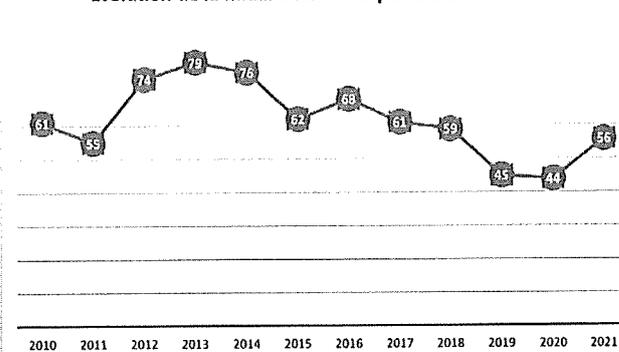
2009 - 2014 :
+ 17,7 %
2014 - 2022 :
+ 6,7 %

La structure générale de la population sur la commune du Barp se cristallise autour de deux tranches d'âge : celle de 0-14 ans et celle allant de 30 à 59 ans, donnant une indication quant au caractère de dynamisme démographique du Barp comportant à la fois une majorité d'individus en âge d'être actifs (taux d'activité de 80,4 % des 15 à 64 ans en 2019) et une grande proportion de personnes jeunes. Par ailleurs, il est à noter que cette part de la population 0-14 ans est celle qui a connu la plus grande augmentation entre 2010 et 2015 (+ 243 individus) avant de se stopper net entre 2015 et 2019 (- 25 individus) alors que la part de la population 45 à 59 ans a augmenté sur la même période (+ 211 individus entre 2015 et 2019). Ce phénomène s'explique notamment par la forte diminution des naissances domiciliées entre 2015 et 2019.

Evolution de la population au Barp par tranches d'âge de 2010 à 2019



Evolution de la natalité sur le Barp entre 2010 et 2021



B. L'éducation au Barp en chiffres



Plus de
50
enfants accueillis à
l'année au multi-
accueil municipal "Les
Fripounets"



Environ
42
assistantes
maternelles



636
enfants scolarisés
dans les écoles
publics

195 en maternelle
441 en élémentaire



27 enseignants
65 personnels des
administrations barpaises



Près de
560
enfants accueillis en
accueil de loisirs
périscolaire
200 en extrascolaire



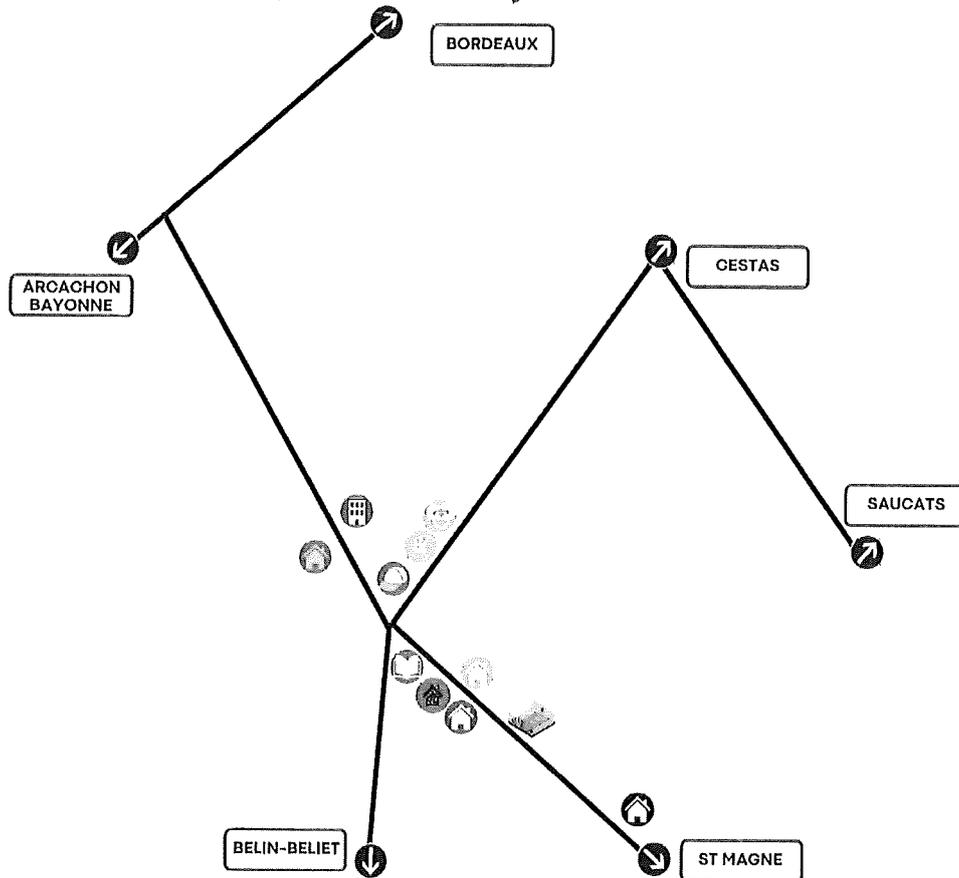
Environ
68 adolescents accueillis au sein
du Point Rencontre Jeunes



Environ
50
associations

II. L'offre éducative sur les différents temps des publics barpais

A. Carte d'implantation des services petite-enfance, enfance et jeunesse



Légende :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| : Multi-accueil "Les Fripounets" | : École Élémentaire "Michel Ballion" |
| : Relais Petite Enfance | : Collège/Lycée en construction |
| : Ecole Maternelle "Les Lutins" | : Point Rencontre Jeunes |
| : Groupe scolaire "Lou Pin Bert" | : Maison de l'Animation |
| : Esplanade "Michel Villenave" | : Médiathèque |
| : Etablissement "Jean de la Fontaine"
Haureuils | |

B. Organisation du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Semaines scolaires					
Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Petite Enfance	Accueil dans le multi-accueil "Les Fripounets" de 7h30 à 18h30				
Maternelles et Élémentaires	7h-8h30	APS		APS	
	8h30-12h	Temps scolaire		Temps scolaire	
	12h-13h30*	Temps méridien		Temps méridien	
	13h30-16h*	Temps scolaire		Temps scolaire	
	16h-19h	APS		APS	
Collège	Horaires variables entre 8h et 18h	Temps scolaire		Temps scolaire	
	17h-19h	APS PRJ		APS PRJ	
Lycée	Horaires variables entre 8h et 18h	Temps scolaire		Temps scolaire	
	17h-19h	APS PRJ (jusqu'à 17 ans)		APS PRJ (jusqu'à 17 ans)	

*À l'exception de l'école Michel Ballion où la pause méridienne termine à 13h45 et la fermeture de l'école est à 16h15

Semaines extrascolaires			
Horaires	Samedis	Petites vacances	Vacances estivales
Petite Enfance	7h30-18h30	Multi-accueil "Les Fripounets" ouvert sauf une semaine entre Noël et le jour de l'an	Multi-accueil "Les Fripounets" ouvert sauf 3 semaines au mois d'août
Enfance (3-11 ans)	7h-19h	Accueil de loisirs ouvert sauf une semaine entre Noël et jour de l'an	Ouvert durant toute la période
	19h-22h	Veillées occasionnelles	Veillées occasionnelles
	22h-8h	Nuitées occasionnelles	Nuitées occasionnelles
Jeunesse (11-17ans)	Entre 3 et 5 jours	Ouvert tous les samedis en période scolaire	Mini-camps
	14h-19h	PRJ ouvert toutes les semaines du lundi au vendredi	PRJ ouvert toutes les semaines du lundi au vendredi
	19h-23h	Veillées occasionnelles	Veillées occasionnelles
	22h-8h	Nuitées occasionnelles	Nuitées occasionnelles
	Entre 3 et 5 jours		Mini-camps

Légende :

 : Temps à la charge de l'Education Nationale

 : Temps à la charge de la Mairie du Barp

 : Multi-accueil à la charge de la Mairie du Barp

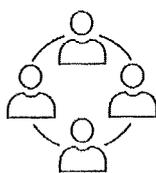
III. Les ambitions éducatives pour Le Barp

A. Organisation, suivi et pilotage

Ce PEDT rassemble les acteurs de la communauté éducative, du multi-accueil au point rencontre jeunes, y compris du secteur associatif, autour de valeurs communes et de principes partagés, au service de la réussite éducative, l'épanouissement et le bien-être de tous les enfants, adolescents et jeunes adultes. Pour renforcer l'appropriation du PEDT, construire sa déclinaison opérationnelle, une démarche participative a été adoptée pour l'élaborer et lui associer des plans d'action en fonction des orientations éducatives définies. Les partenaires ont veillé à sa cohérence avec d'autres cadres d'intervention (Plan Mercredi, Convention Territoriale Globale, etc.) et le PEDT constitue le cadre de référence partagé pour les 3 années à venir.

Pour un PEDT mieux approprié par l'ensemble des acteurs éducatifs, plus opérationnel, les partenaires ont décidé de mettre en place un comité de pilotage dont le rôle principal est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les différents temps éducatifs. Il ne s'agit pas d'une instance lourde de décision mais plutôt d'une structure d'échanges entre les différents acteurs visant à :

- PARTAGER des constats relatifs aux différents publics
- ÉCHANGER des informations, idées, recommandations entre acteurs
- IDENTIFIER les points de vigilance, difficultés et dysfonctionnements
- FORMULER des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs du PEDT
- RESTER EN VEILLE sur les thématiques liées aux publics concernés
- DÉTERMINER les priorités d'action à mettre en oeuvre sur le territoire pour atteindre les objectifs



Comité de pilotage (CoPil)

3 à 4 réunions par an

Animation : Coordinateur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

Participants :

- Ville du Barp : Maire et/ou élu délégué à la Jeunesse et l'Éducation, techniciens petite enfance, enfance et jeunesse
- Institutions : CAF 33 , SDJES 33, PMI 33
- Éducation Nationale : Directeurs des écoles du Barp
- Associations : Associations de parents d'élèves et technicien à la vie associative et culturelle
- Autres : Des acteurs éducatifs peuvent être conviés (associations, organismes, etc.) selon les thèmes abordés.



Focus - La démarche de renouvellement du PEDT 2022-2025

La démarche de renouvellement du PEDT a été impulsée le 14 avril 2022 avec la mise en place d'un CoPil. À l'occasion de ce CoPil, une évaluation du PEDT précédent (2018-2021) et la définition des attentes du prochain PEDT par les acteurs éducatifs ont été effectuées. Aussi, 4 axes de développement ont été identifiés par le CoPil permettant de définir les intentions éducatives de la commune du Barp pour les trois prochaines années. Par la suite, des groupes de travail se sont réunis pour travailler sur un plan d'action par axe de développement. Les plans d'action ci-dessous sont le fruit d'un travail commun réalisé du mois d'avril au mois de juillet 2022 par les acteurs éducatifs du territoire.



À retenir

Ce PEDT est élargi de la petite enfance à la jeunesse jusqu'à 25 ans pour assurer un continuum éducatif qui permette à tous les Barpais de 0 à 25 ans des parcours cohérents, améliorés dans leur transition. Il aura une durée de 3 ans de septembre 2022 à septembre 2025 permettant la construction de projets dans la durée et une démarche d'évaluation continue.

ECHEANCIER RENOUVELLEMENT PEDT 2022-2025 LE BARP

AVRIL	SEMAINE 1 4 AU 8 AVRIL	SEMAINE 2 11 AU 15 AVRIL 1ÈRE RÉUNION PLENIÈRE	SEMAINE 3 18 AU 22 AVRIL	SEMAINE 4 25 AU 29 AVRIL	
MAI	SEMAINE 1 2 AU 6 MAI	SEMAINE 2 9 AU 13 MAI	SEMAINE 3 16 AU 20 MAI TYPE: • RÉUNION MOBILITÉ • RÉUNION NUMÉRIQUE • RÉUNION ENVIRONNEMENT	SEMAINE 4 23 AU 27 MAI	
JUIN	SEMAINE 1 30 MAI AU 3 JUIN RÉUNION PLENIÈRE POINT D'ÉTAPE	SEMAINE 2 8 AU 10 JUIN RÉUNION ENVIRONNEMENT 7 JUIN RÉUNION MOBILITÉ	SEMAINE 3 13 AU 17 JUIN RÉUNION ENVIRONNEMENT 14 JUIN	SEMAINE 4 20 AU 24 JUIN ENVOI DU PEDT POUR AVIS AU COPIL	SEMAINE 5 27 JUIN AU 1ER JUILLET RÉUNION PLENIÈRE POINT D'ÉTAPE FINAL
JUILLET	SEMAINE 1 4 AU 8 JUILLET ENVOI DU PEDT POUR VALIDATION	SEMAINE 2 11 AU 15 JUILLET	SEMAINE 3 18 AU 22 JUILLET	SEMAINE 4 25 AU 29 JUILLET	
AOUT	SEMAINE 1 1ER AU 5 AOÛT	SEMAINE 2 8 AU 12 AOÛT	SEMAINE 3 15 AU 19 AOÛT	SEMAINE 4 22 AU 26 AOÛT PASSAGE EN CONSEIL MUNICIPAL	SEMAINE 5 29 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE
SEPTEMBRE	SEMAINE 1 5 AU 9 SEPTEMBRE ENVOI DU PEDT AUX PARTENAIRES	SEMAINE 2 12 AU 16 SEPTEMBRE ENVOI DU PEDT AUX INSTITUTIONS	SEMAINE 3 19 AU 23 SEPTEMBRE	SEMAINE 4 26 AU 30 SEPTEMBRE	

B. Les axes éducatifs, objectifs et plans d'action

Axes

Construire
des espaces favorables
au "vivre ensemble"

Favoriser la mobilité
des publics

Objectifs

Renforcer la continuité des parcours éducatifs

Développer l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous

Accompagner les familles dans leur fonction parentale

Sensibiliser davantage les publics à la différence

Encourager le droit aux vacances pour tous

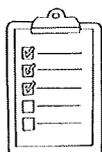
Améliorer la sécurité aux abords des écoles

Mettre en place des actions "hors les murs"

Promouvoir les mobilités "douces"

Faciliter la mobilité des publics sur le territoire

Axes	Objectifs
Sensibiliser les publics aux enjeux et aux risques du numérique	Accompagner les publics aux "bonnes pratiques" à adopter
	Former à un usage responsable des outils numériques
	Sensibiliser les publics à l'exposition des écrans et leur impact sur le développement des enfants
	Favoriser l'éducation aux écrans
Sensibiliser les publics à la protection de l'environnement	Sensibiliser les publics aux "écogestes"
	Sensibiliser les publics à la réduction des déchets
	Initier les publics à agir en faveur de la biodiversité
	Favoriser une prise de conscience environnementale des publics
	Renforcer la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire



PLANS D'ACTION

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
CONSTRUIRE DES ESPACES FAVORABLES AU « VIVRE ENSEMBLE »	Renforcer la continuité des parcours éducatifs	Permettre un accès des salles d'APS aux structures petite enfance	0 - 3 ans	■	2022 - 2023
		Mutualiser des intervenants entre les structures petite enfance et écoles maternelles	0 - 3 ans	■	2023
		Clarifier les rôles de chacun sur les transferts de responsabilité	0 - 17 ans	■	2022
		Renforcer la visite du collège par les CM2	10 - 12 ans	■	2023
		Mise en place d'un "pôlibus" ou autre pour le déplacement des enfants des écoles aux activités périscolaires	0 - 11 ans	■	2023 - 2024
		Développer des temps "passerelle" entre CM2-6ème et PRJ	10 - 17 ans	■	2022 - 2023
		Renforcer des actions entre les écoles et le périscolaire	6 - 11 ans	■	2022 - 2023
		Améliorer la communication entre les acteurs éducatifs et institutionnels	0 - 25 ans	■	2022
Clarifier les temps d'aide aux devoirs	3 - 11 ans	■	2022 - 2023		

Légende : ■ : Existant ■ : Existant mais à développer
 ■ : À construire

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
CONSTRUIRE DES ESPACES FAVORABLES AU « VIVRE ENSEMBLE »	Développer l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous	Permettre à tous l'accès à la médiathèque et ses actions	0 - 25 ans	■	2022
		Initier des actions "Terre de jeux 2024" dans les structures	0 - 25 ans	■	2022 - 2023
		Mutualiser les intervenants et les actions entre les différentes structures éducatives	0 - 25 ans	■	2022
		Étendre les dispositifs "jeunes culture" et "itinéraires culturels"	6 - 25 ans	■	2023 - 2024
		Renforcer le plan mercredi	3 - 11 ans	■	2022
	Sensibiliser davantage les publics à la différence	Impulser des actions avec les communes jumelées	0 - 25 ans	■	2023 - 2024
		Renforcer les actions sur le respect des différences	0 - 25 ans	■	2022 - 2023
		Impulser des actions de sensibilisation au handicap	0 - 25 ans	■	2023 - 2024
	Accompagner les familles dans leur fonction parentale	Mettre en place des actions autour de la parentalité (conférence, café-débat, etc.)	0 - 25 ans	■	2022
		Créer un LAEP	0 - 3 ans	■	2024 - 2025

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
FAVORISER LA MOBILITÉ DES PUBLICS	Promouvoir les mobilités "douces"	Relancer le permis vélo, permis piéton CE2 et permis vélo CM2	CE2 - CM2	■	2022
		Créer des ateliers vélo participatif et solidaire	0 - 25 ans	■	2023 - 2024
		Mettre en place des "pédibus"	3 - 11 ans	■	2023 - 2024
		Sensibiliser et travailler l'inclusion des personnes en situation d'handicap au niveau de la mobilité	0 - 25 ans	■	2024 - 2025
		Aménagement des pistes cyclables (panneaux, carte, aménagement)	0 - 25 ans	■	2022 - 2025
	Encourager le droit aux vacances pour tous	Accompagner les jeunes sur le dispositif "Sac Ados"	16 - 25 ans	■	2022
		Orienter les familles sur les dispositifs d'aide aux départs en vacances	0 - 25 ans	■	2022
	Mettre en place des actions "hors les murs"	Développer le ciné-mobile Animation flash / Tuk tuk jeunes	0 - 25 ans	■	2022 - 2023
		Mettre en place une carte jeunes ou famille	0 - 25 ans	■	2023 - 2024
	Faciliter la mobilité des publics sur le territoire	Appuyer la création d'une liaison "Hostiens-Marcheprime" notamment estival OU "Le Barp-Marcheprime"	0 - 25 ans	■	2024 - 2025
		Bourse aux permis de conduire	16 - 25 ans	■	2023 - 2025
	Améliorer la sécurité aux abords des écoles	Mise en place des "Papy et Mamie trafic" ou "Ange gardien"	3 - 11 ans	■	2023 - 2024

Légende : ■ : Existant ■ : Existant mais à développer
■ : À construire

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
SENSIBILISER LES PUBLICS AUX ENJEUX ET AUX RISQUES DU NUMERIQUE	Accompagner les publics aux "bonnes pratiques" à adopter	Acquérir une valise pédagogique de la CAF et prévoir des expositions et jeux ludiques	0 - 25 ans		2023
		Information Jeunesse sur le territoire	11 - 25 ans		2022 - 2023
		Informers les publics sur les applications de contrôle et de régulation des temps d'écran	0 - 25 ans		2023 - 2024
	Former à un usage responsable des outils numériques	Mettre en place des temps d'intervention par des spécialistes sur les structures éducatives	0 - 17 ans		2023
		Utiliser des supports de sensibilisation sur les structures éducatives de type "présentation de films"	0 - 25 ans		2023
	Sensibiliser à l'exposition des écrans	Mettre en place le défi "24h sans écran"	0 - 25 ans		2024
		Promouvoir le "droit à l'enfant"	0 - 11 ans		2023
	Favoriser l'éducation aux écrans	Installer des Tableaux Blancs Interactifs (TBI) dans les classes maternelles	3 - 6 ans		2024
		Mettre en place des temps d'initiation à la robotique	6 - 11 ans		2025
		Installer un équipement informatique dans les écoles	3 - 11 ans		2024 - 2025
Développer les classes informatiques mobiles		6 - 11 ans		2024	

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
SENSIBILISER LES PUBLICS À LA PROTECTION DE L'ENVIRON- NEMENT	Sensibiliser aux "éco gestes"	Création d'un personnage mascotte porteur de message sensibilisant les publics aux écogestes	0 - 25 ans		2022 - 2023
		Inciter les publics à trier davantage en rendant le meubler urbain et les poubelles plus esthétiques	0 - 25 ans		2023
	Sensibiliser à la réduction des déchets	Mettre en place une opération de nettoyage citoyen	0 - 25 ans		2023 - 2024
		Mettre en place des actions de troc ou de collecte solidaire	0 - 25 ans		2023 - 2024
	Initier les publics à agir en faveur de la biodiversité	Réaliser et entretenir, avec les publics, des espaces favorisant la biodiversité (jardin partagé, végétalisation, hôtel à insectes)	0 - 17 ans		2022 - 2023
		Mettre en place des actions ponctuelles (exposition, atelier, animation) valorisant la préservation de la biodiversité	0 - 25 ans		2023 - 2024
	Favoriser une prise de conscience environnementale des publics	Impulser des actions limitant l'impact écologique (récupérateur d'eau, compostage)	0 - 17 ans		2022 - 2023
		Acquérir une valise pédagogique de la CAF et prévoir des temps de sensibilisation auprès des publics	0 - 17 ans		2023
	Renforcer la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire	Valoriser et sécuriser le patrimoine arboré	0 - 25 ans		2023 - 2024
		Maîtriser la végétation aux abords des structures	0 - 17 ans		2022 - 2023
Mettre en place des animations valorisant les espaces naturels du territoire (Land Art, décoration)		0 - 17 ans		2022 - 2023	

Légende :  : Existant  : Existant mais à développer
 : À construire

IV. Une démarche d'évaluation continue

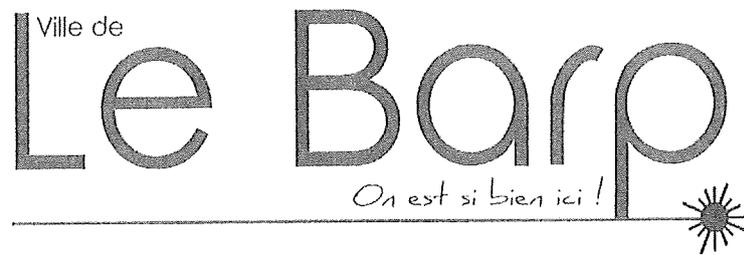
La démarche d'évaluation en continu initiée vise à accompagner de façon continue l'appropriation des objectifs et permet d'ajuster les actions mises en oeuvre. Cette démarche se veut :

 PROGRESSIVE : la culture d'évaluation en continu au sein des acteurs éducatifs permettra de construire progressivement des indicateurs communs

 PARTAGÉE : l'évaluation devra associer les enfants et familles. Aussi, elle fera l'objet d'un échange en continu entre les partenaires

 OPÉRATIONNELLE : l'évaluation en continu privilégiera des indicateurs pertinents, clairement définis.

Pour chaque axe éducatif, des actions à mener ont été identifiées par les acteurs éducatifs. Ces actions peuvent évoluer au gré des besoins du public, en revanche, chaque action initiée devra faire l'objet d'une évaluation par les acteurs éducatifs. L'évaluation devra s'appuyer sur des indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs.



Projet Éducatif de Territoire - Le Barp
2022 - 2025

N°44 - Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs - Contrat de projet et création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Madame la Maire

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, visant à définir le projet stratégique global du territoire du Val de l'Eyre à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, un schéma de développement a été intégré, depuis le 22 mars 2022, pour fixer les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs fixés jusqu'au 31 décembre 2023. Ce schéma de développement se décline en plusieurs fiches actions détaillées, dont un axe jeunesse porté par la ville du Barp « vers une animation jeunesse mobile : le tuk-tuk jeunes ».

À travers cette fiche action « vers une animation jeunesse mobile : le tuk tuk jeunes », il a été décidé de créer un emploi non permanent, sur le grade d'Animateur Territorial, catégorie B, de chargé de projet jeunesse dont la mission sera de développer une offre de service jeunesse dite « mobile » sur le territoire du Val de l'Eyre, en mobilisant les jeunes dans une dynamique partenariale.

L'emploi sera créé pour une durée de 15 mois. Le contrat prendra fin après la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé.

En revanche, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Cet agent assurera les fonctions de chargé de projet jeunesse à temps complet et devra justifier de l'obtention d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi, n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le tableau des effectifs, ci-annexé,

Vu la Commission éducation et jeunesse qui s'est réunie en date du 15 Septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi, non permanent, sur le grade d'Animateur Territorial, catégorie B, de chargé de projet jeunesse ;
- **PRÉCISE** que l'emploi sera créé pour une durée de 15 mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée déterminée.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	4 ABSTENTIONS (Marion Nicolas + procuration, Chiniard Pascale, Marty Anthony)

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-07-22	EFF. BUDG. Au 01-10-22	MOUVEMENT DES EFFECTIFS	
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		20	21	13	8
Attaché	A	1	2	1	1
Rédacteur Pl 2è classe	B	2	2	2	0
Rédacteur	B	4	3	0	3
Adjoint administratif Pl 1ère classe	C	8	8	8	0
Adjoint administratif Pl 2e classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif	C	2	2	0	2
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	C	0	1	1	0
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		40	40	30	10
Ingénieur	A	1	1	1	0
Technicien	B	2	2	1	1
Agent de maîtrise Pl	C	3	3	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0
Adjoint technique Pl 1ère classe	C	3	3	2	1
Adjoint technique Pl 2e classe	C	19	19	14	5
Adjoint technique	C	10	10	8	2
<i>FILIERE SOCIALE</i>		10	10	9	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0
A.T.S.E.M. Pl 1ère classe	C	4	4	4	0
A.T.S.E.M. Pl 2e classe	C	3	3	3	0
Agent social	C	1	1	0	1
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		5	5	3	2
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine Pl 1e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine Pl 2e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>		28	29	16	13
Animateur Pl 2e classe	B	1	1	1	0
Animateur contractuel 01/10/22 au 31/12/23	B	0	1	0	1
Adjoint d'animation Pl 1e classe	C	4	4	3	1
Adjoint d'animation Pl 2e classe	C	16	16	9	7
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		5	5	4	1
Infirmier de soins généraux	A	1	0	0	0
infirmier puéricultrice	A	0	1	0	1
Auxiliaire de puériculture Pl 1ère classe	C	3	3	3	0
Auxiliaire de puériculture Pl 2e classe	C	1	1	1	0
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		2	2	2	0
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0
Total		111	113	78	35

N°45 - Convention de coorganisation IDDAC

Rapporteur : Martine REBIFFE

Cette convention fixe les conditions et modalités de coorganisation des spectacles coproduits par l'IDDAC pour lesquels la ville du Barp a sollicité le soutien.

L'IDDAC apporte 33% des frais artistiques de la diffusion à la ville du Barp qui accueille 1 représentation : mercredi 7 décembre 2022, à 14h, au Bateau Lyre : « Sovann, la petite fille et les fantômes ».

Spectacle de fin d'année à partir de 5 ans, gratuit pour les enfants \ 3€ pour les adultes.

La ville du Barp reverse à l'IDDAC une partie des recettes de la représentation tout public. La part reversée est calculée selon la même clé de répartition que la nature du partenariat (33%).

Le coût : cachet 1650€

Versement IDDAC : 545€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de coorganisation (ci-annexée).

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION



CONVENTION DE COORGANISATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MAIRIE DU BARP

N° Siret : 213 300 296 00018

Adresse : 37 avenue des Pyrénées - CS 70002 - 33116 LE BARP CEDEX

Tel. : 05 57 71 90 94 – Courriel : assoculture@lebarp.fr

Représentée par : Madame Blandine SARRAZIN agissant en qualité de Maire.

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR PARTENAIRE"

D'une part

ET :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 000 26

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 130 BEGLES CEDEX

Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : direction@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé "L'IDDAC "
part

D'autre

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A - L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, par abréviation iddac, association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, a pour objectif, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental, en tenant compte de ses disparités. Son action porte sur le spectacle vivant et plus généralement sur l'ensemble du champ artistique et culturel.

Les principes d'intervention se définissent dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités.

Le projet de l'Institut fédère ainsi les énergies au bénéfice de l'aménagement du territoire, d'un soutien approfondi et partagé à la création et la diffusion artistique et d'actions construites en commun dans le domaine de la médiation culturelle.

L'iddac a pour mission de :

- 1) Favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens.
- 2) Participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle.
- 3) Aider les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

Paraphes : 1/4

iddac

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33130 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net

Siret : 38389023300026 - N°TVA Intercommunautaire : FR 9038389023300026

B - La ville du Barp souhaite étoffer sa programmation culturelle annuelle en doublant le nombre de spectacles par saisons.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET :

La présente convention fixe les conditions et modalités de coorganisation des spectacles coproduits par l'iddac pour lesquels l'ORGANISATEUR PARTENAIRE a sollicité le soutien de l'iddac pour le 2nd semestre 2022.

ARTICLE II - REPARTITIONS DES PRISES EN CHARGE FINANCIERES :

II.1 – Conditions générales

II.1.1 – Les frais artistiques

Pour les compagnies girondines :

Les frais artistiques du spectacle comprennent : cachet et/ou prestation, retenue à la source et cotisations sociales le cas échéant, pour les artistes étrangers.

Pour les compagnies non girondines :

Les frais artistiques du spectacle comprennent : cachet et/ou prestation, hébergements, transports (hors transports locaux), retenue à la source et cotisations sociales le cas échéant, pour les artistes étrangers.

Ces frais sont partagés entre l'iddac et l'ORGANISATEUR PARTENAIRE conformément à l'article II.2.

II.1.2 – Recettes et Droits d'auteur

Un état récapitulatif des recettes et/ou des autres aides éventuelles (apport d'autres partenaires privés comme publics) apportées à l'action/manifestation est transmis à l'iddac sous huitaine.

Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR PARTENAIRE se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs.

Les droits d'auteurs (Sacem, SACD) et taxes sont à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR PARTENAIRE.

II.1.3 – Coûts techniques

Les coûts techniques (locations de matériel et personnel technique) demeurent à la charge de l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui assure la mise en œuvre des fiches techniques sous sa responsabilité, l'iddac pouvant être sollicité pour un prêt de matériel complémentaire si nécessaire.

L'ORGANISATEUR PARTENAIRE devra en faire une demande écrite. Les assurances des matériels, lieux et responsabilité civile sont à la charge de l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui devra fournir une attestation d'assurance.

II.2 – Conditions spécifiques suivant la nature des actions/manifestations

- Co-productions : l'iddac apporte 33% des frais artistiques de la diffusion, tels que définis dans les conditions générales, à l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui accueille 1 ou 2 représentations. Une de ces dernières peut être une représentation scolaire.
- Séries, créations dans l'espace public et résidences artistiques : l'iddac apporte 50% des frais artistiques, tels que définis dans les conditions générales, à l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui accueille :
 - Une résidence artistique
 - Une série (> 3 dates tout public dans un même lieu)
 - Une création dans l'espace public

Paraphes : 2/4

ARTICLE III - CONDITIONS MUTUELLES

La signature de la présente convention vaut « bon pour accord » pour règlement de la cotisation annuelle iddac.

Les signataires de la présente convention s'engagent conformément aux modalités figurant sur le **tableau budgétaire récapitulatif en annexe de la présente convention**.

La colonne « nature du partenariat » du tableau définit les engagements financiers entre les signataires des présentes, action par action, ainsi que les dates, horaires, lieux des actions et modalités d'engagement des coûts. Tout changement devra impérativement faire l'objet d'un accord conjoint.

L'ORGANISATEUR PARTENAIRE avance tous les coûts artistiques.

Il établit et signe tous les contrats de cession bipartite avec les Compagnies-Producteurs de la saison, leur règle tous les coûts artistiques. Les clauses de ces contrats sont conformes aux décisions adoptées d'un commun accord par les parties et respectent la législation en vigueur. Il envoie la copie paraphée et signée à l'iddac 15 jours avant la 1ère représentation (annexes incluses).

Il établit un bilan financier détaillé et refacture à l'iddac sa part conformément à l'annexe - tableau budgétaire en y joignant les justificatifs de paiements, déduction faite de sa part de recettes.

Dans tous les cas, dans le cadre de la coorganisation, l'ORGANISATEUR PARTENAIRE reverse à l'iddac une partie des recettes des représentations tout public. La part reversée est calculée selon la même clé de répartition que la nature du partenariat.

La part de recettes de billetterie perçue par l'iddac ne pourra pas excéder 50% du montant de l'apport initial de l'iddac.

ARTICLE IV - COMMUNICATION :

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR PARTENAIRE et l'iddac, s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par les Compagnies-Producteurs et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires sur tous les supports utilisés.

Et en particulier, l'ORGANISATEUR PARTENAIRE devra mentionner sur tous les supports utilisés : *“En coorganisation avec l'iddac, agence culturelle du Département la Gironde”*, faire figurer le logo de l'iddac et mentionner le partenariat de l'iddac dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition ses outils de communication pour promouvoir les coorganisations mises en œuvre.

L'iddac s'engage à intégrer les propositions spectaculaires dans sa communication générique www.iddac.net et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE V - DUREE ET RESILIATION :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL et l'ORGANISATEUR DELEGUE souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

Paraphes : 3/4

- l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, en lien avec l'ORGANISATEUR DELEGUE ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

ARTICLE VI - COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE VII - ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Bègles, fait le 7 juillet 2022. En deux (2) exemplaires originaux.

L'ORGANISATEUR PARTENAIRE (*)
Blandine SARRAZIN
Maire

L'iddac (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur

Annexe : Tableau budgétaire 2nd semestre 2022

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

Paraphes : 4/4

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2022-84	01/07/22	Contrat de prêt du minibus immatriculé ES-235-TL avec la Mairie de Salles
2022-85	05/07/22	Avenant au marché de travaux « Programme de voirie 2021 » Rue de la Poste et Chemin de Pujoulet (Parties Est et Ouest)
2022-86	05/07/22	Contrat maintenance EUROFEU Sécurité pour les extincteurs 2023-2027
2022-86	08/07/22	Portant institution de la régie de recettes des marchés et manifestations du Barp (annule et remplace la décision de création initiale et les précédents avenants)
2022-87	07/07/22	Marché d'entretien des espaces verts
2022-88	07/07/22	Contrat de service d'hébergement et de maintenance logiciel
2022-89	07/07/22	Marché de construction d'un kiosque à l'esplanade des sports sur la commune de Le Barp Lot 2 Charpentes bois
2022-90	07/07/22	Marché de construction d'un kiosque à l'esplanade des sports sur la commune de Le Barp Lot 5 Plâtrerie
2022-91	07/07/22	Marché de construction d'un kiosque à l'esplanade des sports sur la commune de Le Barp Lot 7 Electricité
2022-92	07/07/22	Marché de construction d'un kiosque à l'esplanade des sports sur la commune de Le Barp Lot 8 Revêtements scellés
2022-93	07/07/22	Marché de construction d'un kiosque à l'esplanade des sports sur la commune de Le Barp Lot 9 Peinture
2022-94	08/07/22	Marché de construction d'un kiosque à l'esplanade des sports sur la commune de Le Barp Lot 1 Maçonnerie - VRD
2022-95	15/07/22	Contrat de cession de spectacle « Petits contes cuisinés » 16.11.22
2022-96	01/08/22	Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 1 Démolition – Gros œuvre - VRD
2022-97	01/08/22	Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 2 Charpente Couverture Zinguerie
2022-98	01/08/22	Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie
2022-99	01/08/22	Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 4 Plâtrerie – Faux Plafonds – Isolation
2022-100	01/08/22	Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 5 Menuiseries Intérieures
2022-101	01/08/22	Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 6 Carrelage – Faïence

2022-102	01/08/22	Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 7 Peinture
2022-103	01/08/22	Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 8 Plomberie – Chauffage
2022-104	01/08/22	Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 9 Electricité
202-105	02/08/22	Accord-Cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et d'entretien de la voirie communale et des opérations d'aménagements urbains
2022-106	23/08/22	Contrats de maintenance des réseaux d'extraction de buées grasses
2022-107	23/08/22	Contrats de fourniture de carte carburant
2022-108	12/09/22	Virement de crédit à la section de fonctionnement du chapitre 022 : Dépenses imprévues au chapitre 67 : Charges exceptionnelles
2022-109	13/09/22	CONTRAT prêt du grenier de la médiathèque

L'ordre du jour étant épuisé Madame la Maire lève la séance à 20h12.

Liste des élus présents lors du Conseil Municipal du 20 Décembre 2022, pour l'approbation du procès-verbal du 29.09.22.

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : KOUANDOU Norbert, CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

Le présent procès-verbal est approuvé à la l'unanimité des membres présents et représentés.

**Madame la Maire
Blandine SARRAZIN**

**Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE**

